



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Consulat général de France à Washington**  
4101 Reservoir Road  
Washington DC 20007

## DÉCLARATION DE PERTE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

### DÉFINITION

*Aux termes de l'article 23 de la loi n° 93-933 du 22 juillet 1993 « toute personne majeure résidant habituellement à l'étranger qui acquiert volontairement une nationalité étrangère a la possibilité de souscrire une déclaration de perte de la nationalité française.*

*La déclaration doit se faire dans le délai d'un an à compter de l'acquisition de la nationalité étrangère ou du dépôt de la demande d'acquisition d'une nationalité étrangère »*

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier doit être constitué des originaux classés dans l'ordre ci-dessous et d'un jeu de photocopies copies (recto uniquement, sans agrafes ni trombones), puis envoyé par courrier au Service Nationalité du Consulat général de France à Washington.

Prière d'indiquer un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

**Tout dossier incomplet sera retourné.**

Le service Nationalité se chargera de contacter le déclarant afin de convenir d'un rendez-vous au Consulat. Un récépissé sera remis à cette date et le dossier envoyé au Ministère de la Justice. La date de ce récépissé détermine le point de départ du délai d'enregistrement de 6 mois prévu par l'article 26-3 du code civil.

Tout changement de domicile ou de situation familiale intervenant entre la date de dépôt du dossier et l'aboutissement de la procédure doivent impérativement être signalés à ce poste consulaire par lettre datée et signée.

## DOCUMENTS À FOURNIR

- Copie d'un document d'identité (français ou étranger) en cours de validité ;
- Copie intégrale de l'acte de naissance \* français du requérant de moins de trois mois ;
- Un certificat délivré par les autorités du pays dont il/elle se réclame précisant la date d'acquisition et les dispositions de la loi étrangère applicables ou tous documents émanant des autorités étrangères compétentes attestant du dépôt de sa demande d'acquisition de la nationalité de ce pays ;
- Lorsque le déclarant est un Français âgé de moins de 35 ans, un document délivré par les autorités militaires françaises justifiant qu'il est en règle avec les obligations du livre II du Code du service national ;
- Le certificat de nationalité française, les actes d'état civil ou tous documents émanant des autorités françaises de nature à établir qu'il/elle est français(e) ;
- Deux documents justifiant qu'il/elle réside habituellement à l'étranger

---

### Liens utiles :

\* Demandes d'actes d'état civil français : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N359.xhtml>